

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-131

présenté par
Mme Panonacle, M. Le Gac, M. Fait, M. Brard, M. Nadeau, Mme Le Hénanff, M. Bothorel,
M. Castellani, M. Falorni, M. Boucard, M. Frébault, Mme Liliana Tanguy, Mme Melchior,
Mme Bellamy, M. Buchou, M. Pahun, M. Cosson, M. Sorre, M. Blanchet, M. Lemaire,
Mme Josso, M. Fiévet et Mme Roullaud

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	10 000 000	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	10 000 000
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de crédit vise à augmenter les moyens du programme 205 "Affaires maritimes, pêche et aquaculture" afin de permettre le financement des bassins de purification pour les exploitations conchylicoles. Cette augmentation pourra être permise par la diminution des crédits de l'action 14 "Fonds de prévention des risques naturels majeurs" du programme 181 "Prévention des risques". Il fait suite aux propositions du groupe de travail "Qualité des eaux côtières" créé par le Conseil national de la mer et des littoraux. La proposition du Conseil vise à permettre notamment l'installation dans les exploitations conchylicoles des bassins hors sol pour la mise à l'abri et la purification des coquillages couplés à des systèmes de traitement de l'eau de mer. L'objectif est de protéger et garantir la qualité sanitaire des coquillages et aider les conchyliculteurs à faire face à la multiplication des phénomènes climatiques telles que les fortes précipitations entraînant un lessivage des sols et le rejet en mer des excédents d'eau douce, souvent contaminés. En effet, la qualité des eaux côtières fait partie intégrante des sujets de santé publique et de qualité des eaux de baignade avec l'affirmation du principe de "zéro rejet dans les eaux côtières".

Face aux enjeux environnementaux et sanitaires, les professionnels de la conchyliculture demandent une aide des pouvoirs publics. Les ostréiculteurs ont subi, en décembre dernier et en pleine saison, une crise sanitaire liée au norovirus ayant grandement affecté les ventes au niveau national ainsi que la confiance des consommateurs. Cette crise du norovirus vient seulement quatre ans après le début de la crise de la covid-19 qui avait aussi fortement impacté les entreprises ostréicoles. Il est

également important de rappeler que la conchyliculture est la principale filière d'aquaculture en France avec 75% des ventes aquacoles en volume. Alors que la France est le principal producteur d'huîtres de l'Union européenne, les ostréiculteurs voient leur production baisser d'année en année en raison du réchauffement des océans. C'est pourquoi, il paraît nécessaire d'augmenter les moyens dédiés à l'aquaculture pour permettre aux professionnels du secteur de s'adapter aux crises sanitaires et économiques.